

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: NISSORUN
Code du produit	: NI 019 C0059
Type de formulation	: Poudre mouillable (WP)
Matière active	: Hexythiazox
Numéro d'A.M.M.	: 9700027

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	: Acaricide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

Nisso Chemical Europe GmbH
Berliner Allee 42
40212 Düsseldorf - Allemagne
Tél : +49(0) 211 130 66 86 0 - Fax : +49(0) 211 328231
sds@nisso-chem.de

Distributeur :

CERTIS Europe B.V. (France)
5, Rue Galilée
78280 Guyancourt - France
Tél : +33 1 34 91 90 00 - Fax : +33 1 30 43 76 55
certis@certiseurope.com - www.certiseurope.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59
	En cas d'incident ou d'accident, appelez le +33 (0) 1 72 11 00 03 (<i>Carechem, numéro d'urgence 24/24</i>)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 1 ; H410

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus veuillez vous référer à la rubrique 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger



SGH09

Mention d'avertissement : Attention

Composant(s) dangereux : -

Mention(s) de danger : **H410** - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence : **P273** - Éviter le rejet dans l'environnement.

Mention(s) supplémentaires

P280 - Porter des gants et un vêtement de protection.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu et l'emballage comme un déchet dangereux.

: **EUH401** - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Informations complémentaires

: Délai de rentrée : 6 h (applications plein champ) et 8 h (applications en milieu fermé).

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau *pour les usages sur cultures légumières*.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau *pour les usages sur vigne*.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau *pour les usages sur pommier*.

SPe8 - Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1. Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélanges

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Hexyhtiazox	(n° CAS) 78587-05-0 (n° CE) - (n° Index) 613-125-00-6	100 g/kg	Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

Indications générales	: En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
En cas d'inhalation	: En cas de difficultés respiratoires, amener la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les troubles persistent.
En cas de contact avec la peau	: Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements souillés avant une nouvelle utilisation.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en maintenant les paupières bien ouvertes, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin en cas d'irritation.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Pas d'information disponible.
Risques	: Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre chimique sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas de combustion, des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, du chlorure d'hydrogène et des composés organiques peuvent être produits.
-------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes. Ne pas respirer les fumées. Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.
Protection en cas d'incendie	: Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection	: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
Procédures d'urgence	: Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes, le cas échéant.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement. Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol. Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Éviter la formation de poussières. Les opérations de nettoyage doivent être effectuées avec une protection respiratoire. Recueillir le produit déversé et mettre le tout dans un récipient approprié, fermé et étiqueté pour destruction. Si le produit déversé est liquide, absorber avec une matière inerte (terre, sable...). Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement. Éliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale. En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration
-----------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Lire l'étiquette avant utilisation.

sans danger

Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.

Ne pas respirer les poussières et brouillards de pulvérisation. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

: Bien se laver les mains et le visage après chaque utilisation du produit, et systématiquement avant de quitter les zones de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Éviter le contact direct avec des acides ou bases.

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

Protéger de l'humidité.

Température de stockage

: Non disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Acaricide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est définie.

Hexythiazox : TLV/ACGIH : non listé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition / la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

Contrôles techniques appropriés

: Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Une ventilation générale / locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<i>Protection des yeux/du visage</i>	: Des lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).
<i>Protection des mains</i>	: Gants imperméables et résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile ou chlorure de vinyle (EN 374).
<i>Protection de la peau et du corps</i>	: Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc-nitrile.
<i>Protection des voies respiratoires</i>	: Masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques (type A2P3).
<i>Mesures d'hygiène</i>	: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et être entreposées séparément des tenues de ville.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Poudre
Couleur	: Blanchâtre
Odeur	: Faible odeur fruitée
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible
pH	: 8,1 (solution aqueuse à 1%)
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas spontanément inflammable.
Pression de vapeur	: $< 1,333 \times 10^{-6}$ Pa à 20°C (hexythiazox)
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: 0,15 - 0,25 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	: Se disperse
Solubilité dans les solvants organiques	: Non disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Log Po/w = 2,67 à 25°C (hexythiazox)
Température d'auto-inflammabilité	: N'est pas auto-inflammable (> 400°C)
Température de décomposition	: Non disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Ne présente pas de propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Ne présente pas de propriétés comburantes/oxydantes.
Limites explosives	: Pas d'information disponible

9.2. Autres informations

Tension de surface	: Non disponible
--------------------	------------------

Distribution de la taille des particules : Non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les données de tests spécifiques concernant les risques de réactivité ne sont pas disponibles. Cependant, le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
 N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Températures élevées. Lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion, des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, du chlorure d'hydrogène et des composés organiques peuvent être produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé.

NISSORUN		
DL ₅₀ orale rat (mâle, femelle)	> 5000 mg/kg	Méthode -
DL ₅₀ cutanée rat (mâle, femelle)	> 5000 mg/kg	Méthode -
CL ₅₀ inhalation rat (mâle, femelle)	> 2,9 mg/L, 4 heures	Méthode -

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant pour la peau chez le lapin (*Méthode non reportée*).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant pour les yeux chez le lapin (*Méthode non reportée*).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant pour la peau du cobaye. (*Méthode non reportée*).
 Sensibilisation respiratoire : Non disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Hexythiazox :
 Test de Ames : négatif.
 Test d'aberration chromosomique : négatif.
 Test du micronoyau (souris) : négatif.
 Test UDS (synthèse ADN non programmée) : négatif.

Cancérogénicité : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Hexythiazox :
 Négatif chez le rat et la souris.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Hexythiazox :
 Négatif chez le rat.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexythiazox :

NOAEL (rat, 2 ans) : 23,1 mg/kg/jour (mâle) – 29,3 mg/kg/jour (femelle)

NOAEL (chien, 1 an) : 2,87 mg/kg/jour (mâle) – 3,17 mg/kg/jour (femelle)

Danger par aspiration : Non disponible.

Tératogénicité : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexythiazox :

Négatif chez le rat et le lapin.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NISSORUN		
CL ₅₀ Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	> 72 mg/l (96h)	Méthode OCDE 203
CL ₅₀ Poissons (<i>Cyprinus carpio</i>)	161 mg/l (96h)	Méthode OCDE 203
CE ₅₀ Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	> 100 mg/l (48h)	Méthode OCDE 202
CE ₅₀ Daphnies (<i>Daphnia carinata</i>)	4,9 mg/l (48h)	Méthode OCDE 202
NOEC Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	1,16 mg/l (21j)	Méthode -
CEb ₅₀ Algues (-)	162 mg/l (72h)	Méthode OCDE 201
NOEC Algues (-)	25 mg/l (72h)	Méthode -

12.2. Persistance et dégradabilité

Hexythiazox	
Persistance et dégradabilité	L'hexythiazox n'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hexythiazox	
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Log Pow = 2,67 à 25°C
Facteur de bioconcentration	FBC = 1100 à 0,0036 mg/L (poisson entier)

12.4. Mobilité dans le sol

Hexythiazox	
Mobilité dans le sol	L'hexythiazox est considéré comme immobile dans le sol.
Koc	10461 (moyenne de 4 sols)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales	: Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN R / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : UN 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hexythiazox)
UN proper shipping name	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Hexythiazox)
Description document de transport	: UN 3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hexythiazox), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger	: 9 (Matières et objets dangereux divers)
Étiquettes de danger	: 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III (Matières faiblement dangereuses)

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Étiquettes de danger	:



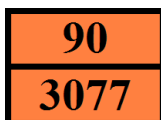
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code danger (code Kemler) : 90

Code de classification : M7

Panneaux orange :



14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS : F-A,S-F

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : 4510.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Sources de données** : Fiche de données de sécurité de Hexythiazox 10% WP de Nisso Chemical Europe GmbH, version n°16 du 05/02/2018.**Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :**

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu ; Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Les modifications significatives par rapport à la version précédente sont mises en évidence avec une double barre. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.